

III Banque Manuvie Conjoint(e) consentant(e) Formulaire de vérification

Nous exigeons que vous vérifiiez l'identité du (de la) conjoint(e) non enregistré(e) associé(e) au compte ou aux instruments de crédit de la Banque Manuvie dont le nom figure ci-dessous.

1 Renseignements sur le compte

Nom du ou des titulaires du compte, du ou des emprunteurs, du ou des conjoint(e)s enregistré(e)s	Numéro du compte ou du prêt
--	-----------------------------

2 Identification du (de la) conjoint(e) consentant(e)

Nom du (de la) conjoint(e) non enregistré(e) (nom de famille prénom et initiale)	Date de naissance (mmmm/jj/aaaa)	Profession		
Adresse du domicile (numéro, rue, appartement)	Ville	Province	Code postal	Secteur d'activité

Méthode à processus unique – Pièce d'identité canadienne avec photo (délivrée par les gouvernements fédéral ou provinciaux uniquement)

- Permis de conduire canadien Passeport canadien Identification de la province ou du territoire canadien Carte de citoyenneté canadienne (émise avant 2012)
 Autre pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement du Canada (précisez) _____

Numéro du document	Autorité émettrice (province/pays)	Pays émetteur Canada	Date d'expiration (mmmm/jj/aaaa)	Date à laquelle la vérification a été faite (mmmm/jj/aaaa)
--------------------	------------------------------------	--------------------------------	----------------------------------	--

Méthode à processus double – Il y a trois catégories d'information pour vérifier l'identité d'un particulier. Veuillez choisir deux des catégories ci-après, et remplir les cases appropriées (exemples au verso).

Catégorie	Type de document (par exemple : facture d'électricité)	Nom de la société ou de l'autorité gouvernementale qui a délivré le document	Numéro de référence ou de compte	Date où l'information a été vérifiée (mmmm/jj/aaaa)
<input type="radio"/> Catégorie A – Nom et adresse				
<input type="radio"/> Catégorie B – Nom et date de naissance				
<input type="radio"/> Catégorie C – Nom et compte financier				

3 Signatures

Il est entendu que la Banque Manuvie peut consulter mon/notre dossier de crédit pour vérifier mon/notre identité, lorsqu'elle n'est pas en mesure de satisfaire ses exigences de vérification de l'identité avec les renseignements fournis dans le présent formulaire.

Signature du (de la) conjoint(e) non enregistré(e)	Date (mmmm/jj/aaaa)
--	---------------------

4 Attestation (ne s'applique pas lorsque le particulier envoie son ou ses documents d'identification directement à la Banque Manuvie)

En signant le présent formulaire, je reconnais et atteste que :

- J'ai observé les directives énoncées dans le présent formulaire.
- J'ai rencontré en personne le particulier et je n'ai aucune raison de croire, après avoir procédé à la vérification de la signature et de la photo sur le ou les documents d'identification (le cas échéant), que le particulier s'étant présenté à moi ne soit pas celui dont les coordonnées figurent ci-dessus.
- Lorsqu'il était possible de rencontrer le particulier en personne, j'ai examiné la version authentique, valide et à jour du ou des documents. Lorsqu'il n'était pas possible de rencontrer le particulier en personne, j'ai examiné la version électronique, valide et à jour du ou des documents, ou une reproduction acceptable de ces derniers. Je confirme qu'ils comportent un numéro identificateur unique comme susmentionné, et que j'ai vérifié le nom et l'adresse, ou le nom et la date de naissance, y figurant.
- L'information fournie dans le présent formulaire est à jour, correcte et complète.

Nom (en caractères d'imprimerie)	Signature	Date (mmmm/jj/aaaa)
Nom de la société	Adresse de la société	

ANNEXE A

PIÈCES D'IDENTITÉ ACCEPTABLES

Un représentant doit vérifier l'identité du particulier au moyen de la **méthode à processus unique** ou de la **méthode à processus double**. Les particuliers qui soumettent des documents directement à la Banque Manuvie aux fins de vérification peuvent uniquement utiliser la **méthode à processus double**. Veuillez examiner les directives ci-après.

Vous trouverez ci-après des lignes directrices et des exemples de documents qui peuvent être utilisés pour vérifier l'identité du particulier.

MÉTHODE À PROCESSUS UNIQUE :

- Le particulier doit montrer au représentant la version originale d'un document d'identification avec photo, valide et non périmé, délivré par un gouvernement **canadien** (fédéral ou provincial UNIQUEMENT)
OU
- La Banque Manuvie peut obtenir un dossier de crédit et vérifier que le nom, l'adresse et la date de naissance correspondent à ceux que le particulier a fournis (sous réserve des critères d'admissibilité).

MÉTHODE À PROCESSUS DOUBLE :

- Le particulier doit soumettre ou présenter, au représentant ou directement à la Banque Manuvie, deux documents distincts qui satisfont aux critères de deux des trois catégories figurant ci-après :
 1. Vérifiez le **nom et l'adresse** du particulier (catégorie **A** ci-après).
 2. Vérifiez le **nom et la date de naissance** du particulier (catégorie **B** ci-après).
 3. Vérifiez le **nom et un compte financier canadien** du particulier (catégorie **C** ci-après).
- Chaque document doit provenir d'une source bien connue et fiable. (p. ex., gouvernement fédéral ou provincial, administration municipale, société d'État, institution financière, fournisseur de services publics).
- Les documents doivent provenir de deux sources bien connues et fiables. Il n'est pas possible de valider deux catégories d'information à partir d'une seule source.
- Les particuliers qui ne sont pas en mesure de rencontrer le représentant peuvent soumettre des documents **électroniques** (photocopies, télécopies, numérisations, photos numériques) ou montrer les documents lors d'une vidéoconférence en direct. Il peut s'agir, par exemple, d'un relevé de compte de services publics ou encore d'un relevé hypothécaire ou de compte bancaire provenant directement de l'émetteur.

INSTRUCTIONS :

1. a) **Le représentant qui utilise la méthode à processus unique lors d'une rencontre en personne** doit examiner la version originale du document d'identification avec photo, délivré par un gouvernement canadien, que lui remet le particulier, puis signer l'attestation (section 4).
Le représentant qui utilise la méthode à processus double lors d'une rencontre en personne doit examiner la version originale des documents que lui remet le particulier, puis signer l'attestation (section 4). Le particulier peut aussi montrer un relevé ou une facture sur son appareil électronique.
- b) **Le représentant qui utilise la méthode à processus double sans rencontre en personne** doit examiner les documents que lui envoie le particulier par télécopieur, par la poste, ou lors d'une vidéoconférence en direct puis signer l'attestation (section 4).
- c) **Les particuliers qui utilisent la méthode à processus double** doivent soumettre leurs deux documents directement à la Banque Manuvie aux fins de vérification. L'attestation de la section 4 ne s'applique pas dans ce cas.
2. Pour la méthode à processus unique, il n'est pas possible d'accepter une carte d'assurance maladie provinciale à des fins d'identification si la loi provinciale l'interdit (p. ex., en Ontario, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba, à Île-du-Prince-Édouard, en Saskatchewan et au Yukon).
3. Les documents présentés doivent être valides (c.-à-d. non expirés et non temporaires), à jour (c.-à-d. la version la plus récente), en bonne condition et sans modifications apparentes. Vérifier le recto et le verso. Si un des documents contient une photo, vérifiez que l'individu représenté sur cette dernière soit très semblable à la personne devant vous. Si le document d'identification est expiré, l'entente commerciale du représentant avec la Banque Manuvie doit avoir été établie avant sa date d'expiration.
4. Les documents étrangers sont acceptables uniquement au titre de la méthode à processus double et se limitent aux passeports, pourvu que le particulier soit un résident canadien et qu'elle fournisse des preuves à cet effet (p. ex., immigrant admis, visa de travail, avis de cotisation de l'ARC, etc.).
5. La Banque Manuvie et la Fiducie Manuvie ne peuvent pas être la source d'un document d'identification.
6. Pour établir une preuve d'identité au moyen de la méthode à processus double par vidéoconférence en direct (comme Microsoft Teams, Skype ou FaceTime) :
 - a) Si la personne a une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, utilisez-la pour au moins une catégorie.
 - b) Demandez à la personne de présenter les documents et de les tenir devant la caméra. Assurez-vous d'avoir une vue claire et qu'il s'agit bien d'une diffusion en direct. Demandez précisément les renseignements que vous devez entrer dans le formulaire.

Voici une liste non exhaustive d'exemples de documents que vous pouvez utiliser.

Documents ou information pour vérifier le nom et l'adresse Catégorie A	Documents ou information pour vérifier le nom et la date de naissance Catégorie B	Documents ou information pour vérifier le nom et confirmer l'existence d'un compte financier Catégorie C
<p>Délivré par un organisme gouvernemental canadien</p> <ul style="list-style-type: none"> > Toute carte ou tout relevé délivré par un organisme gouvernemental canadien (fédéral, provincial, territorial, ou administration municipale) <ul style="list-style-type: none"> • État de compte du Régime de pensions du Canada (RPC) • Relevé d'impôt foncier d'une administration municipale • Certificat d'immatriculation d'un véhicule délivré par une province • Une carte NEXUS > Relevé de prestations <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernement fédéral, provincial ou territorial ou administration municipale > Documents de l'ARC <ul style="list-style-type: none"> • Avis de cotisation • Demande de paiement • Rappel ou reçu de versement • Lettre de remboursement de la TPS • État des prestations <p>Délivré par d'autres sources canadiennes</p> <ul style="list-style-type: none"> > Relevé de compte de services publics (par exemple électricité, eau, télécommunications) > Relevé T4 > Relevé d'emploi > Relevés de compte enregistré (p. ex., REER, CPG). 	<p>Délivré par un organisme gouvernemental canadien</p> <ul style="list-style-type: none"> > Toute carte ou tout relevé délivré par un organisme gouvernemental canadien (fédéral, provincial, territorial, ou administration municipale) <ul style="list-style-type: none"> • Relevé des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) • Version originale du certificat de naissance • Certificat de mariage ou preuve de mariage délivré par un gouvernement (formulaire complet qui comprend la date de naissance) • Documents de divorce • Carte de résident permanent • Certificat de citoyenneté <p>Délivré par d'autres sources canadiennes</p> <ul style="list-style-type: none"> > Documents d'assurance (résidence, véhicule, vie) > Relevé des prestations de l'employeur > Passeport canadien 	<p>Pour confirmer que votre client détient un compte de dépôt, un compte de carte de crédit ou un compte de prêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Relevé bancaire > Relevé de compte de prêt (p. ex., hypothèque) > Lettre de l'institution financière auprès de laquelle il détient un compte de dépôt, un compte de carte de crédit ou un compte de prêt.